



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 33686

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression des enseignements fondamentaux de la classe de seconde de la matière " sciences de la vie et de la terre " prévu dans le cadre de la réforme de la classe de seconde du lycée en 2009. Dans le monde actuel, plus des deux-tiers des enjeux individuels et de société ont trait directement ou indirectement à ces deux domaines de la connaissance et de la culture. Les objets d'étude que sont la vie et son support la terre, sont au coeur des enjeux environnementaux, de santé et de gestion de l'eau, des ressources énergétiques et alimentaires. L'enseignement de cette matière participe en cela à une orientation large et positive vers pratiquement tous les domaines d'emploi. Les méthodes et les apprentissages d'expérimentation dispensés dans cette matière permettent, enfin, aux élèves d'appréhender les multiples capacités nécessaires, depuis les bio et géo-technologies jusqu'aux chercheurs de pointe. C'est pour ces raisons qu'il lui demande de lui préciser dans quelle mesure cet enseignement pourrait être maintenu.

Texte de la réponse

Le 21 octobre 2008, le ministre de l'éducation nationale a présenté la nouvelle organisation des enseignements de la classe de seconde qui comportera trois grands ensembles : des enseignements généraux de tronc commun, sur une durée totale de 21 heures : le français, les mathématiques, deux langues vivantes obligatoires, l'histoire-géographie, les sciences expérimentales et l'éducation physique et sportive ; six heures d'enseignements complémentaires proposés sous forme de modules à choisir parmi les domaines suivants : humanités, sciences, sciences de la société et technologies ; un accompagnement personnalisé de trois heures hebdomadaires. Les sciences expérimentales qui concernent aussi bien la physique-chimie que les sciences de la vie et de la terre, restent donc un enseignement obligatoire en classe de seconde. Elles peuvent également être choisies par les élèves dans le cadre des enseignements complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33686

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9159

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10475